

DECISION n°40296 COM/2020 n°21
Mesures COVID 19- Suspension des loyers des locaux professionnels

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Lionel CAMBLANNE,

VU la délibération du Conseil Municipal n°41-2019 du Conseil municipal du 4 juin 2019 transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 11 juin 2019 donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, dans son article 1^{er} octroie aux maires « l'exercice par délégation des attributions mentionnées aux au 1^o, 2^o, et 4^o à 29^o de l'article L.2122-22 du CGCT.

VU l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret 2020-378 relatif au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19

Considérant la situation de crise sanitaire sans précédent traversée par le pays et les conséquences financières pour les entreprises ;

Considérant la nécessité d'accompagner les entreprises locales pour faire face aux impacts engendrés par cette crise;

Considérant le caractère imprévisible de cette situation et l'absence de modalités de paiement des loyers dans ce cas de crise sanitaire prévues dans les baux afférents à des locaux professionnels ;

DECIDE :

- D'appliquer l'annulation des sanctions liés aux d'impayés de loyer pour tous les baux des locaux afférents à des locaux professionnels;
- De reporter tous les loyers des locaux afférents à des locaux professionnels à partir du mois d'avril et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire majorée de 2 mois. L'appel des loyers reprendra le mois suivant.
- De formaliser les modalités de paiement des loyers reportés et les éventuels aménagements par voie d'avenant au bail d'origine.
- De signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;



Fait à Seignosse, le 29 avril 2020.
Le Maire,
M. Lionel Camblanne



SEIGNOSSE

- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



SEIGNOSSE

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020



ID : 040-214002966-20200429-DEC212020-AU